

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 001-210103479-20260303-2026018-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-018

Séance du 03 MARS 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 24/02/2026
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 24/02/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. GAY Richard, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. MEISSIMILLY Franck, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément M. ROCHE Gilles et Mme SOUZY Eva.

ABSENT :

POUVOIR :

Mme GENEVOIS Annie a donné pouvoir à Mme MARTIN GAJAC Corinne

Monsieur Sylvain PERRAUD a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Débat annuel sur la formation des élus

L'article L. 2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, pour pouvoir exercer au mieux leur mandat, les élus municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Il appartient au conseil municipal de définir les modalités d'application du droit à la formation, conformément à l'article L. 2123-12 du CGCT.

Ainsi, l'assemblée municipale doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice de ce droit et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

L'article L. 2123-14 du CGCT précise que le montant des dépenses de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les compensations de perte de revenus subies par l' élu dans ce cadre, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Le bénéfice de ces dispositions ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a reçu un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financés par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Ce débat annuel permet au conseil municipal de fixer éventuellement les nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 09 juin 2020 relative au définissant une enveloppe équivalente à 10 % du montant annuel des ir alloué aux membres du Conseil Municipal (soit 6 000 € sans aucune dépenses). Monsieur le Maire avait proposé en 2025 de baisser ce taux pour arriver à 1 500 €

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 001-210103479-20260303-2026018-DE

Monsieur le Maire présente les actions menées en 2025. Cette année aucune action de formation payante pour les élus.

Formations organisées au titre du DIF (Droit Individuel à la Formation) aucune

- Connexion au Tremplin des Elus pour des formations de bases
- Aucune formation payante

CCAS (plusieurs Webinaires gratuits : CAF , Aidants Connect, Préfecture,...)

Urbanisme : Formation la gestion des eaux pluviales (formations CAUE, webinaire,...)

Communication : Formations gratuites. Notamment sur l'élaboration du bulletin municipal, la mise à jour de la plateforme ambroisie, et formation à l'outil ILLIWAP

Cette année étant particulière (élection municipale en mars) avec l'arrivée de nouveaux élus, la plupart sans expérience communale antérieure il est demandé de prévoir un budget formation revu à la hausse pour permettre aux élus de bien commencer leur mandat.

La discussion s'engage sur le montant de l'enveloppe à mettre en place.

Après vote

- Passage de l'enveloppe à 10 % : 1 voix
- Passage de l'enveloppe à 5% : 16 voix
- Passage de l'enveloppe à 4% : 1 voix
- Abstention de Monsieur le Maire

Après débat, le Conseil Municipal devra :

- Prend acte des formations organisées
- Définir le budget de formation des élus à 5 % pour 2026 (soit un montant de 3 750 €)
- Demande de privilégier les formations gratuites à destination des élus
- Dit que les dépenses afférentes feront l'objet d'inscriptions au Budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré
le 03 mars 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Sylvain PERRAUD

